

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
sur la route départementale n°19 (place de l'Église)
du samedi 16 décembre de 8h00 à 20h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'un marché de Noël par la commune de Marolles-les-Braults sur la place de l'Église samedi 16 décembre 2023 de 11h00 à 18h00 et afin d'assurer la sécurité des usagers et des exposants durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Sur la route départementale n°19 (place de l'église) entre l'intersection avec la route départementale n°27 (rue du Général de Gaulle) et la route départementale n°25 (rue du Docteur Paul Chevalier), la circulation sera interdite sauf pour les secours du samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – Déviation

La circulation sera déviée samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 18h00 selon les modalités suivantes :

- en provenance de la route départementale n°27 (route de Dangeul) : rue de Lorient de la Borde, rue de Bellevue et rue du docteur Paul Chevalier
- en provenance de la route départementale n°19 (route de Bonnétable) : rue du docteur Paul Chevalier, rue Henri et Charles Chardon, rue des Etandeaux, rue des Chanterelles et rue Lorient de la Borde.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

